



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté temporaire réglementant la circulation  
travaux de branchement électrique - Enedis  
Lieu-dit La Mare Monnier – Le Champ du Milieu

**Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3<sup>ème</sup> partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté en date du 3 septembre 2025 de l'entreprise ERS FAYAT 31 Bis ZA Biardel 35520 LA MÉZIÈRE;

Considérant que, pour effectuer les travaux de branchement électrique - Enedis, il y a lieu de réglementer la circulation Lieu-dit La Mare Monnier – Le Champ du Milieu ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1.** À compter du 15 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux (durée des travaux estimée à 15 jours calendaires), la circulation sera réglementée Lieu-dit La Mare Monnier – Le Champ du Milieu :

- Chaussée rétrécie
- Interdiction de stationner au droit des travaux

**ARTICLE 2.** Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

**ARTICLE 3.** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise ERS FAYAT 31 Bis ZA Biardel 35520 LA MÉZIÈRE, chargée des travaux ;

**Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire**  
**Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Service technique 06.82.29.61.65.)**

**ARTICLE 4.** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

**ARTICLE 6.** Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;



Fait à GOSNÉ,  
Le 26 septembre 2025  
L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN